

Un Fonds commun de placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un **produit d'épargne** qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières.

Le FCPE est **réservé aux salariés des entreprises** et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale.

Il est géré par une société de gestion. La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise.

Le conseil de surveillance a notamment pour fonction d'examiner le rapport annuel de gestion, les comptes annuels du FCPE ainsi que la gestion financière, administrative et comptable de ce dernier. Il adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts

Ce conseil exerce les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, décide de l'apport de titres en cas d'offre publique, et décide des opérations de fusion, scission ou liquidation du FCPE.

Il donne son accord préalable aux modifications du règlement conformément aux règles fixées par celui-ci.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE « EIFFAGE CLASSIQUE », ci-après « le Fonds », sur simple demande auprès de son entreprise.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

- Le Fonds est**
- un Fonds individualisé de groupe, il est créé à l'initiative des sociétés du Groupe Autoroute Paris-Rhin-Rhône, dont la liste figure en annexe 2 du règlement, (ci-après dénommés collectivement « l'ENTREPRISE »).
 - Les sociétés du groupe sont liées à la société émettrice (ci-après dénommées « l'Entreprise ») dans les conditions prévues à l'article L 444-3 du Code du Travail.
 - Il est offert aux salariés et anciens salariés de l'ENTREPRISE Porteur de parts.
- Il est régi par les dispositions de l'article L.214-40 du Code monétaire et financier**

- Créé pour l'application...**
- de l'accord de participation passé le 15 juin 2005 entre la société Autoroutes Paris Rhin Rhône et son personnel ; et de l'accord de participation passé le 17 juin 2005 entre la société AREA et son personnel.
 - du plan d'épargne de groupe établi le 6 octobre 2004 (ci-après dénommé le « PEG »), par la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (ci-après « APRR ») et ses filiales ayant leur siège social en France, pour leur personnel.

Composition du Conseil de Surveillance

Le CONSEIL DE SURVEILLANCE, institué en application des dispositions de l'article L 214-40 du Code Monétaire et Financier dans les conditions prévues au 2^{ne} alinéa de l'article L 214-39 du Code Monétaire et Financier, est composé de 11 membres, comme suit :

- 7 (sept) membres salariés Porteurs de Parts représentant les Porteurs de Parts salariés et/ou anciens salariés de l'Entreprise et des entreprises adhérentes, désignés à raison de 5 (cinq) membres désignés par le Comité Central d'Entreprise de la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône et 2 (deux) membres désignés par le Comité d'Entreprise d'AREA ;
- 4 (quatre) membres représentant l'Entreprise et les entreprises adhérentes, désignés par les Directions des sociétés du groupe APRR.

Le conseil de surveillance du Fonds peut être commun au Fonds « Autoroutes Paris-Rhin-Rhône Levier » et « EIFFAGE SECUR PLUS », sous réserve que les représentants salariés soient porteurs de parts de chacun des fonds concernés. Dans tous les cas, un procès-verbal de séance sera établi au nom de chacun des fonds concernés par la réunion ou par les décisions du conseil de surveillance.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'Entreprise et des entreprises adhérentes sera au plus égal au nombre de représentants des Porteurs de Parts.

Orientation de gestion du Fonds

Avertissement

Les porteurs sont informés que le présent Fonds a vocation à être investi en valeurs mobilières émises par l'Entreprise EIFFAGE. La date prévisionnelle de cet investissement est fixée au [- - / - - / 2006],

Le Fonds est destiné à l'investissement en actions EIFFAGE qui font l'objet d'une inscription à la cote d'un marché réglementé en fonctionnement régulier, par souscription à l'opération publique d'achat lancée sur APRR.

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille de ce FCPE sur les titres d'une seule entreprise, l'Autorité des Marchés Financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de l'ensemble de leur épargne financière.

■ **Le Fonds EIFFAGE CLASSIQUE est classé dans la catégorie :**

A sa création, le Fonds était classé dans la catégorie « Investi en titres cotés de l'entreprise » .

Suite à l'opération de garantie de cours et notamment suite à l'apport des titres APRR à Eiffage, le FCPE sera investi en parts ou actions d'OPCVM monétaire pendant une période transitoire maximum de 3 mois et débutant le 21 avril 2006.

Stratégie d'investissement pendant cette période transitoire : L'objectif de gestion du Fonds est d'obtenir une progression régulière de la valeur de la part, avec un rendement proche du taux moyen monétaire de l'euro. L'indicateur de référence du marché monétaire de pays de la zone EURO est EONIA.

BA OL SY 1
PB A BF 7

Profil de risque pendant cette période transitoire : Le FCPE est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 0,5. Le Fonds est ainsi soumis à un faible risque de taux. Le risque de taux signifie qu'une remontée des taux des marchés obligataires provoquerait une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse relative de la valeur liquidative du Fonds.

Composition de l'actif pendant cette période transitoire : Il est en permanence investi en totalité de son actif net en OPCVM à vocation générale classés « Monétaire Euro » et suit les règles de composition des actifs des FCPE régis par l'article L.214-39 du Code monétaire et financier.

Période d'arbitrage pendant la période transitoire

Les porteurs de parts ont la faculté d'arbitrer vers le Fonds « EIFFAGE SECUR PLUS » sous réserve de son agrément par l'AMF, la période d'arbitrage est ouverte du [06/06/2006 au 19/06/2006].

Après la clôture de la période d'arbitrage et réalisation de ceux-ci, l'actif du Fonds sera investi en actions EIFFAGE.

L'investissement en actions EIFFAGE sera réalisé par le gérant pendant une période raisonnable lui permettant de ne pas peser sensiblement sur le marché.

A la date de souscription par le Fonds «Eiffage Classique» en titres Eiffage au profit des Porteurs de Parts, il sera classé « Investi en titres cotés de l'entreprise » et suivra les règles de composition des actifs des FCPE régis par l'article L.214-40 du Code monétaire et financier après déclaration écrite auprès de l'Autorité des marchés financiers et sera investi en actions EIFFAGE négociées sur la place de Euronext Paris sur l'Eurolist.

▪ **Objectif de gestion et stratégie d'investissement :**

L'objectif de gestion du Fonds est la recherche d'une performance dynamique à long terme en liaison avec les évolutions de l'action cotée de la société EIFFAGE.

La stratégie d'investissement cherche à tirer parti des évolutions de l'action cotée EIFFAGE.

▪ **Profil de risque :**

Le Fonds est investi entre 90% et 100% de son actif en actions cotées de la société EIFFAGE admises aux négociations sur un marché réglementé. De ce fait, l'évolution du portefeuille est principalement dépendante de la situation financière de la société émettrice.

Le porteur de parts ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi. Le Fonds sera ainsi soumis aux risques suivants :

- Risque titre de l'entreprise : le fonds représente un risque action spécifique dans la mesure où le fonds est investi à plus de 90% en titre de l'entreprise
- Risque de perte en capital : Les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le FCPE. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

▪ **Composition de l'OPCVM :**

Le Fonds est investi :

- entre 90% et 100% de son actif en actions cotées de la société EIFFAGE admises aux négociations sur un marché réglementé,
- entre 0 et 10% en OPCVM classés « monétaire euro »,
- et pour le solde en liquidités.

Instruments utilisés :

- les titres (actions) admis aux négociations sur un marché réglementé de l'Entreprise.

La SOCIETE DE GESTION peut, pour le compte du Fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10% de l'actif du Fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

Ces opérations ont pour objectif la protection de la valeur de l'actif sous-jacent du Fonds et / ou la réalisation de l'objectif de gestion conformément aux dispositions des articles R.214-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

■ **Intervention sur les marchés à terme**

La SOCIETE DE GESTION ne pourra pas intervenir sur les marchés financiers à terme.

Fonctionnement du Fonds

■ **La valeur liquidative** est la valeur unitaire de la part. Elle est calculée en divisant l'actif net du Fonds par le nombre de parts émises chaque vendredi, et le dernier jour ouvré des mois de juin et de décembre de chaque année.

Il est précisé que les jours fériés au sens du Code du travail et/ou si la Bourse de Paris est fermée, la valeur liquidative n'est pas calculée. Le traitement des opérations de souscription et de rachat est effectué sur la valeur liquidative du dernier jour ouvré précédent.

Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'ENTREPRISE et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

■ Dans les six semaines suivant chaque semestre de l'exercice, la société de gestion établit l'inventaire de l'actif du Fonds sous le contrôle du dépositaire. Dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre, elle est tenue de publier la composition de l'actif du Fonds, après certification du contrôleur légal des comptes du Fonds. A cet effet, la société de gestion communique ces informations au conseil de surveillance et à l'ENTREPRISE, auprès desquels tout porteur peut les demander.

La société de gestion tient en outre à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le conseil de surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout Porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'ENTREPRISE.

■ **Souscriptions et rachats de parts du Fonds :**

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts: SOCIETE GENERALE

BA
P.B
OL SY
BF
2

Les sommes versées au Fonds, doivent être confiées au teneur de comptes conservateur un jour ouvré avant le calcul de la valeur liquidative.

Les demandes de remboursement de parts sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement. Elles sont reçues à tout moment par le teneur de comptes conservateur. Ces demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent, selon le choix des sociétés adhérentes, parvenir directement au teneur de comptes conservateur de parts, avant la détermination de la valeur de la part, selon le mode de transmission de la demande :

- courrier ou télécopie : au plus tard le jeudi à 12 h (ou la veille lorsque ce jour est férié) ;
- site internet esalia.com : au plus tard à minuit la veille de la détermination de la valeur de la part

Peuvent seules être directement saisies Internet, par les Porteurs de parts les demandes de remboursement de parts disponibles.

- **Apports et retraits** : en numéraire
- **Mode d'exécution** : prochaine valeur liquidative

Commissions et frais

- **Commission de souscription à l'entrée** : 0,10% maximum à la charge de l'Entreprise ou des entreprises adhérentes
- **Commission de rachat à la sortie** : Néant.
- **Frais de Fonctionnement et de Gestion du Fonds**
 - **Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du Fonds** : Néant
 - **Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'Entreprise**:
 - **La commission de gestion administrative et comptable** qui est fixée (i) à 0,24% l'an TTC (soit 0,20% HT) de l'actif brut pour la partie de celui-ci qui est inférieure à 10 M€, (ii) à 0,18% l'an TTC (soit 0,15% HT) de l'actif brut pour la partie de celui-ci qui est comprise entre 10 M€ et 25 M€ et (iii) à 0,12% l'an TTC (soit 0,10% HT) de l'actif brut pour la partie de celui-ci est supérieure à 25 M€, étant précisé que la commission de gestion administrative et comptable ne saurait être inférieure à 26 910 euros TTC l'an (soit 22 500 euros HT).
 - Les commissions de gestion administrative, comptable et financière sont à la charge de l'Entreprise, et sont calculées lors de chaque valeur liquidative, d'après l'actif brut.
 - Les commissions de gestion sont perçues au moins une fois par an.
 - **Les honoraires du CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES** sont à la charge de l'Entreprise, et sont perçus au moins une fois par an.
 - **Les frais de transaction.**

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le Fonds, sont pris en charge par l'Entreprise et les entreprises adhérentes. Ces frais sont majorés de l'impôt de bourse et de la TVA.

Les Commissions de mouvement perçues par le Groupe S.G.A.M. sont au plus de 0,45 % HT.
- **Frais indirects:**
 - **Les commissions de souscriptions indirectes** : Aucune commission de souscription indirecte ne sera prélevée (OPCVM à vocation générale)
 - **Les commissions de rachat indirect** : Aucun frais indirect ne sera prélevé.
 - **Les commissions de gestion indirect** : sont de 2,50% TTC maximum l'an de l'actif net du Fonds sous jacent. Celles ci sont à la charge du Fonds.
 - **Les commissions de surperformance** :

Les OPCVM à vocation générale peuvent comprendre des frais de gestion variables qui sont au plus égaux à 30 % de la surperformance réalisée par l'OPCVM par rapport à l'évolution de son indice de référence sur la même période.
- **Affectation des revenus du Fonds** : capitalisation dans le Fonds
- **Frais de tenue des comptes conservation** : à la charge de l'ENTREPRISE, à la charge des souscripteurs ayant quitté l'ENTREPRISE.

Indisponibilité

- **Délai d'indisponibilité** : 5 ans
- **Disponibilité des parts** : 1er jour du 4ème mois suivant la clôture de l'exercice
- **Modalités de demande de remboursement anticipés et à échéance** :

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat anticipé de leurs parts en cas de survenance d'un cas légal de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail en adressant directement au teneur de comptes conservateur leur demande de rachat accompagné des pièces justificatives en suivant la procédure exposée ci-avant.

En cas de demande de rachat des parts à échéance, seul devra être adressé le formulaire de demande de rachat.

Valeur de la part

10 euros à la constitution du Fonds.

Nom et adresse des intervenants

Société de gestion : Société Générale Asset Management / 170 Place Henri Regnault/ 92043 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Dépositaire : SOCIETE GENERALE / 50, boulevard Haussmann / 75 009 PARIS
Contrôleur Légal des Comptes : KPMG AUDIT/Immeuble KPMG / 1, cours Valmy / 92 923 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Teneur de comptes conservateur des parts : SOCIETE GENERALE / 32 rue du Champ de Tir / BP 87505 - 44325 NANTES CEDEX 3

Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, le 22/10/2004

Date de la dernière mise à jour de la notice :

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE qui est remis aux membres du Conseil de surveillance du Fonds et à l'Entreprise. Il est à la disposition de chaque porteur de parts sur le site internet de la société de gestion jusqu'à la mise en ligne du rapport suivant. Il est tenu à disposition des porteurs de parts par l'entreprise et le Conseil de surveillance du Fonds.

Pour s'informer sur ce FCPE

Accueil téléphonique 08.92.68.15.21 (0.34€ TTC la minute),
Site internet www.esalia.com (accès gratuit).

Notice d'Information du FCPE «EIFFAGE CLASSIQUE »

Les informations sur les formules et les FCPE sont décrites ici sous réserve de l'agrément de l'AMF

BA
R.B
OL
M
S4
BF

40
1
7